

Art. 35. — La mise en œuvre des actions de développement régional s'appuie, en 1990, sur :

— la clarification des champs de compétence des collectivités locales et des moyens de leur action notamment par la redéfinition de la fiscalité locale,

— le renforcement des attributions des assemblées élues,

— la modernisation et l'amélioration de l'appareil de gestion des collectivités locales,

— l'extension des programmes de développement local, notamment l'électrification rurale et le désenclavement,

— le renforcement des moyens de transport des voyageurs et des marchandises dans les régions à promouvoir.

Art. 36. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1989.

Chadli BENDJEDID.

ANNEXE I

EMPRUNTS AUPRES DU TRESOR EN 1990

		Millions de DA.
Mise en valeur	(PEC 88)	200
PTT	(PEC 89)	500
Habitat rural	(PEC 89)	800
PMI	(PEC 88)	500
P.C.D.	(PEC 89)	200
Avances du trésor destinées aux prêts aux moudjahidine (Art. 21 de la loi de finances pour 1981)		50
TOTAL		2250

ANNEXE II

Activités déclarées prioritaires par le plan national 1990

- 1) mise en valeur des terres,
- 2) forage hydraulique,
- 3) céréaliculture, légumes secs et cultures fourragères,
- 4) cultures industrielles : tabacs, oléagineux, bettes sucrières, tomate industrielle,

5) infrastructures et bâtis d'équipement rural lié à la production agricole (amélioration foncière, habitat animal et réseaux à la parcelle),

6) plantations de rustiques et de palmiers,

7) production et distribution d'électricité,

8) transport et distribution publique de gaz naturel,

9) recherche et exploration liée dans les branches des mines, de l'énergie et des hydrocarbures et des activités prioritaires,

10) sidérurgie et métallurgie de base et de première transformation,

11) fabrication d'engrais,

12) pétrochimie,

13) extraction de minerais (hors agrégats),

14) fabrication de verre technique, de verre plat pour la construction, de liants hydrauliques, de produits rouges pour la construction, de produits réfractaires et des autres produits de substitution (béton de terre stabilisé, brique silico-calcaire),

15) sous-traitance industrielle,

16) industrie du médicament,

17) trituration de céréales,

18) fabrication de biens d'équipement,

19) PMI dans zones à promouvoir,

20) transport ferroviaire,

21) infrastructures de stockage stratégique de céréales,

22) maintenance et rénovation industrielles,

23) réparation navale,

24) artisanat,

25) construction hôtelière dans les zones d'aménagement touristique,

26) habitat collectif urbain à caractère social.

ANNEXE III

Filières astreintes au service civil

- Médecins spécialistes,
- Pharmaciens spécialistes,
- Chirurgiens dentistes spécialistes.